



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE  
DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE ET DE THEATRE DE HAUTE-SAONE**

**SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022**

Date de la convocation : 28 Novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 5 décembre, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

**Etaient présents :**

**En présentiel**

Isabelle ARNOULD, Corinne BONNARD, Marie-Claire FAIVRE, Eric FLEURY, Didier PIERRE, Hervé PULICANI, Michel TOURNIER,

**En visio :**

Emmanuel ARNOULD, Martine BAVARD, Isabelle BOUCLANS, Dominique DIDIER, Claudie GAUTHIER, Maryline MANTION, Christiane OUDOT, Dominique PERILLOUX,

**Etaient excusés :**

Vincent BALLOT, Jean-Marie BERTIN, Patricia FASSENET, Guillaume GERMAIN Sophie LARUE BOLIS, Bruno MACHARD, Sylvie MANIERE, Nicolas PLANCHON, Bertrand REZARD, Sophie ROMARY-GROSJEAN,

**DELIBERATION 2022-54 : Délibération portant suppression d'un poste d'AEAP 2<sup>ème</sup>  
classe d'enseignant de Batterie à temps non complet**

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération 2015-23 du 01/09/2015 portant création d'un emploi permanent au grade d'Assistant d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 10 heures hebdomadaires et relevant de la catégorie hiérarchique **B** afin d'assurer les fonctions d'enseignant de batterie,
- Vu le budget du syndicat;
- Vu le tableau actuel des effectifs du syndicat ;
- Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 29 novembre 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer l'emploi permanent créé par la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Décide la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de l'emploi permanent créé par la délibération susvisée, au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 10 heures hebdomadaires (soit 10/20<sup>ème</sup> d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique **B**, afin d'assurer les fonctions suivantes : Enseignant de Batterie,
- Modifie en conséquence le budget du syndicat,
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le.....
- publié sous forme électronique sur le site internet de l'EDMT
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.